

METZ - QUEULEU

Description du centre

Chef de centre	Commandant Olivier DRUART
Date d'ouverture	12 janvier 2009
Adresse	120 rue du Fort Queuleu 57070 Metz
Numéro de téléphone administratif du centre	03 87 66 56 56
Capacité de rétention	98 places
Nombre de chambres et de lits par chambre	7 bâtiments de 14 chambres (2 lits par chambre)
Nombre de douches et de WC	4 douches par bâtiment, 2 dans les chambres familles, 1 à l'accueil du CRA pour les personnes à l'arrivée et à l'isolement. 4 WC par bâtiment, 2 près du réfectoire
Espace collectif (description) et conditions d'accès	Réfectoire, salle avec télévision pour chaque bâtiment
Cour extérieure (description) et conditions d'accès	En libre accès, grande cour extérieure avec séparation grillagée de la zone hommes et de la zone femmes/familles, avec jeux pour enfants, un terrain de basket, un terrain de football, trois petites parcelles de pelouse, un distributeur de boissons froides en zone hommes et un distributeur de friandises en accès non libre
Règlement intérieur conforme à la partie réglementaire du CESEDA et traduction	Oui, traduit en 6 langues
Nombre de cabines téléphoniques et numéros	4 cabines téléphoniques Zone femmes et familles : 03 87 18 16 55 Zone hommes : 03 87 18 16 63 Zone 3 : 03 87 18 16 66 Zone 4 : 03 87 18 16 64
Visites (jours et horaires)	Tous les jours 9h30 - 11h30 et 14h30 - 17h30
Accès au centre par transports en commun	Ligne L 4 ou C 12, direction « Grange aux bois », arrêt « Oberling »

Les intervenants

Association - téléphone & nombre d'intervenants	Ordre de Malte France 03 87 36 90 08 2 intervenants
Service de garde et d'escorte	Police aux frontières
OFII - nombre d'agents	1 à temps plein + 2 à mi-temps
Entretien et blanchisserie	ONET
Restauration	GEPSA
Personnel médical au centre	2 médecins non permanents consultant sur demande, 3 infirmières
Hôpital conventionné	CHU Mercy
Local prévu pour les avocats	Oui
Visite du procureur en 2018	Pas à notre connaissance

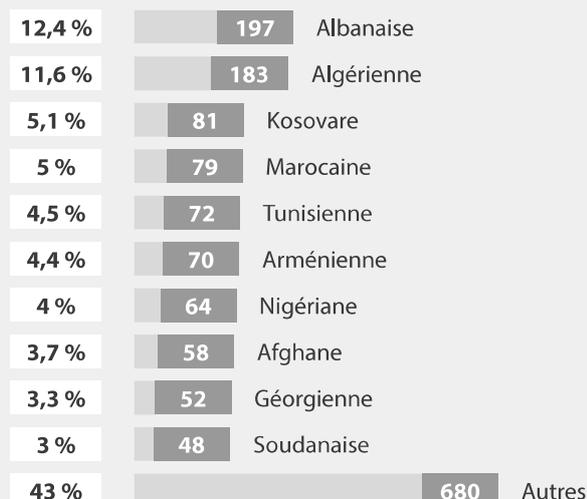
Statistiques

1 584

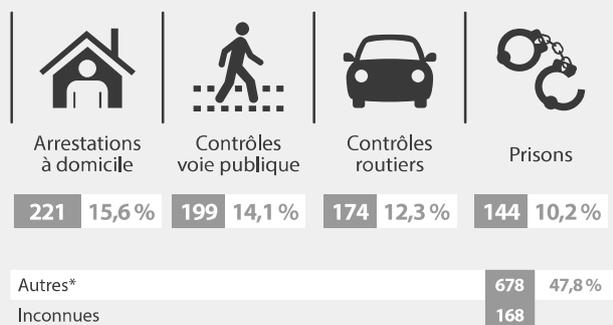
personnes ont été enfermées au CRA de Metz-Queuleu en 2018.

85 % des personnes retenues étaient des hommes et 15 % des femmes.
22 personnes se sont déclarées mineures, mais ont été considérées comme majeures par l'administration.
À noter que 52 personnes ont été transférées depuis un local de rétention administrative (LRA) avant d'être placées en rétention.
50 familles dont 112 enfants ont été placées dans le CRA, 65 avaient moins de 6 ans.

Principales nationalités

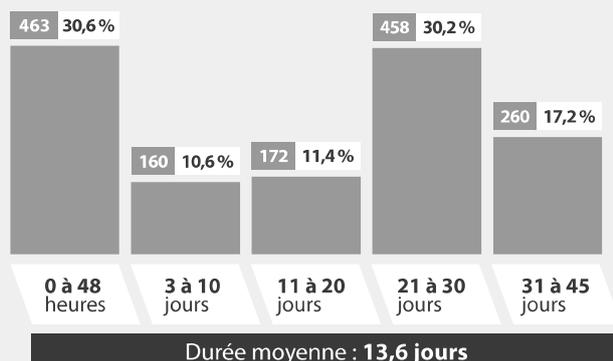


Conditions d'interpellation



* Dont suspicions commission infraction (348), contrôles gare (134), transports en commun (105), remises État membre (46), interpellations frontière (21), lieux de travail (11), arrestations guichet (10) et convocations mariage (3).

Durée de la rétention



Inconnu (1), nombre de personnes toujours en CRA en 2019 (70).

Mesures d'éloignement à l'origine du placement

OQTF sans DDV	861	54,4 %
Transferts Dublin	359	22,7 %
OQTF avec DDV	197	12,5 %
Réadmissions Schengen	105	6,6 %
ITF	36	2,3 %
SIS	10	0,6 %
IRTF	7	0,4 %
AME/APE	6	0,4 %
Autres	1	0,1 %
Inconnues	2	

Destin des personnes retenues

Personnes libérées : 50,7 %		
Libérations par les juges	541	37,8 %
Libérations juge judiciaire*	498	34,9 %
Juge des libertés et de la détention	440	30,8 %
Cour d'appel	58	4,1 %
Libérations juge administratif	41	2,8 %
Annulation mesures éloignement	36	2,5 %
Annulation maintien en rétention – asile	5	0,3 %
Suspensions CEDH	2	0,1 %
Libérations par la préfecture	59	4,1 %
Libérations par la préfecture (1 ^{er} /2 ^e jours)**	12	0,8 %
Libérations par la préfecture (29/30 ^e jours)**	4	0,3 %
Autres libérations préfecture	43	3 %
Libérations santé	18	1,3 %
Obtention statut de réfugié/ protection subsidiaire	1	0,1 %
Expiration du délai de rétention (44^e/45^e jours)	106	7,4 %
Sous-total	725	50,7 %
Personnes assignées : 0,1 %		
Assignations à résidence judiciaire	2	0,1 %
Sous-total	2	0,1 %
Personnes éloignées : 47,9 %		
Renvois vers un pays hors de l'UE***	368	25,7 %
Renvois vers un pays membre de l'UE ou espace Schengen	317	22,2 %
Citoyens UE vers pays d'origine****	43	3 %
Réadmissions ressortissants pays tiers demandeurs d'asile vers État UE	223	15,6 %
Réadmissions ressortissants pays tiers vers État Schengen	51	3,6 %
Sous-total	685	47,9 %
Autres : 1,3 %		
Personnes déférées	17	1,2 %
Fuites	1	0,1 %
Sous-total	18	1,3 %
TOTAL	1 430	
Destins inconnus	16	
Personnes toujours en CRA en 2019	70	
Transferts vers un autre CRA	68	

*Inclut les annulations de la mesure de placement en rétention.
**Cela signifie que la préfecture a libéré sans saisir le JLD d'une demande de prolongation.
***Dont 28 % des renvois à destination de l'Albanie.
****Dont 31 ressortissants roumains.

METZ - QUEULEU

Des arrivées très importantes engendrant de fortes tensions

À la suite du drame à Marseille en octobre 2017, les placements en rétention se sont accrus et sont devenus systématiques lorsque les capacités d'accueil du CRA le permettaient. Bien qu'une baisse du nombre de placements puisse être observée (1584 placements en 2018, contre 1642 en 2017), celle-ci peut être expliquée par plusieurs périodes de travaux qui ont fortement impacté la capacité d'accueil.

Le flux important des placements en rétention a impacté fortement les conditions de rétention en renforçant notamment les sentiments de frustration, les actes désespérés, mais aussi les tensions entre les retenus voire avec les acteurs présents au CRA.

Enfermement de familles au CRA de Metz

Le nombre de placements en rétention de familles est resté très soutenu à Metz en 2018. La plupart des familles ont été interpellées à domicile lorsqu'un vol était programmé le lendemain.

Nous avons constaté le retour d'une pratique disparue depuis quelques années, à savoir l'enfermement de familles en rétention pour une durée supérieure à une semaine. Une famille composée du père, de la mère enceinte de 5 mois et de leurs 5 enfants a été placée au CRA par la préfecture du Doubs pour une durée de dix jours avant la levée de leur rétention par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Par ailleurs, nous regrettons que des placements en rétention aient conduit à des cas de séparation de familles. Ainsi, un couple de nationalités différentes a été placé au CRA avec leurs deux fillettes, âgées de 1 an et de 3 ans, titulaires de la double nationalité. Les parents faisaient l'objet de décisions fixant le pays de renvoi à des destinations différentes. Sur décision médicale, la mère, enceinte de 5 mois, diabétique et dont le fœtus présentait une malformation, a finalement été libérée avec sa plus jeune fille. Le père et sa fille aînée, après avoir refusé d'embarquer le lendemain matin, ont été libérés par le JLD.

Traite des êtres humains

Nous regrettons que des jeunes femmes, particulièrement vulnérables et présentant un faisceau d'indices laissant apparaître leur qualité de victimes de la traite des êtres humains continuent à être placées au CRA de Metz.

Ainsi, Mme X est arrivée au CRA de Metz en provenance directe d'Italie après avoir fui le réseau de prostitution qui l'exploitait depuis des années. Elle avait quitté le Nigéria en espérant travailler dans le domaine de l'agriculture ou de l'assistance aux personnes âgées, pour offrir une meilleure éducation à son fils, resté au Nigéria. Après avoir pratiqué la cérémonie rituelle du « juju », elle a contracté une dette auprès de ses passeurs qui devaient l'aider à rejoindre l'Europe. Une fois arrivée en Italie, elle a été contrainte par ses exploitants à se prostituer pour rembourser cette dette, jusqu'à ce qu'elle parvienne à fuir vers la France. Le jour même de son arrivée en France, alors qu'elle cherchait de l'aide, Mme X a été interpellée. Elle a finalement été libérée sur décision du JLD et prise en charge par le Mouvement du Nid, qui l'accompagne depuis dans ses démarches administratives et sociales.

Témoignage

En octobre 2018, une famille d'origine bosniaque composée du père, de la mère enceinte de sept mois et de leurs quatre enfants est placée au CRA de Metz. Les enfants ont entre 3 et 12 ans. Leur fille aînée, âgée de 13 ans, est restée avec ses grands-parents, en situation régulière en France. Le grand-père est malade et toute la famille est venue en voiture de Bosnie pour lui rendre visite. Alors qu'ils n'ont aucune intention de se maintenir sur le territoire français ni d'y séjourner plus de trois mois (toute la famille dispose de passeports permettant l'entrée sur le territoire français sans possession de visa), la famille est interpellée, puis placée en rétention sur la base d'une obligation de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire. Malgré leur volonté de regagner leur pays d'origine par leurs propres moyens, les parents et les quatre enfants ont été maintenus dix jours au CRA. Cette attente dans ce lieu privatif de liberté a profondément impacté les enfants et leur joie de vivre. Il aura fallu une décision de la CEDH pour mettre fin à cette expérience traumatisante pour cette famille particulièrement vulnérable au regard de la composition familiale et de la grossesse avancée de la mère.

Étrangers malades

Depuis la réforme de 2017, les services médicaux en centre de rétention doivent désormais se tourner vers le médecin de l'OFII pour un avis sur la disponibilité et l'accès aux soins dans le pays d'origine.

Au CRA de Metz, cette procédure connaît certains dysfonctionnements. En effet, la saisine pour avis du médecin de l'OFII doit se faire par l'intermédiaire de l'Ordre de Malte France. Les intervenants juridiques doivent envoyer un courrier à la Préfecture, signé par la personne retenue, faisant état de sa volonté de saisir le médecin de l'OFII. Une fois ce courrier envoyé, la Préfecture délivre un dossier à l'UMCRA qui peut alors saisir le médecin de l'OFII.

La complexité de cette procédure se reflète par un renvoi de responsabilités des différents acteurs préfectoraux et présents au CRA.

M. Y, ressortissant soudanais en OQTF vers le Soudan a été placé au CRA de Metz alors qu'il souffrait de graves calculs rénaux. À la suite d'une opération chirurgicale, deux sondes temporaires lui avaient été posées, qu'il devait rapidement se faire extraire sous peine de mettre gravement en danger sa santé. Après des semaines de pourparlers avec les différents acteurs, la Préfecture l'a finalement libéré. Plusieurs mois plus tard, M. Y a été de nouveau placé en rétention, cette fois-ci au CRA de Strasbourg, d'où il a été immédiatement libéré sur décision du médecin du CRA.

Nous déplorons la complexité et l'opacité de la procédure de saisine du médecin de l'OFII qui rend cette procédure longue et inefficace voire impossible, comme cela avait été le cas pour M. Y.

Mineurs-majeurs

En 2018, 23 personnes se sont déclarées mineures auprès de la police lors de leur interpellation, mais ont, malgré tout, été placées en rétention.

Nous avons constaté une sévérité croissante envers les personnes dont la minorité est contestée. Nombre d'entre elles avaient fait l'objet d'une peine d'emprisonnement pour s'être déclarées majeures avant d'être placées au CRA. Certaines faisaient l'objet d'interdictions pénales du territoire français de 10 ans. D'autres, récemment majeures, ont fait l'objet de mesures d'éloignement alors qu'elles avaient bénéficié d'une prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, en qualité de mineurs, pendant plusieurs années et justifiaient d'études et de leur bonne intégration en France. ■